



**COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)**

ARRETE N° 2025AC-064

**Portant réglementation du stationnement
sur le "parking de l'Espace d'Animation"
pour l'Assemblée Générale du Camping-
Car Club Alpes Mont-Blanc**

Le Maire de la commune de Groisy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur Roland Guebey, Président de l'Association Camping-Car Club Alpes Mont-Blanc – Mairie de Sales, 262 route du Chef-lieu 74150 SALES,

CONSIDERANT qu'en raison de l'installation de l'Association Camping-Car Club Alpes Mont-Blanc sur le parking de l'Espace d'Animation, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

Article 1

En raison de l'installation de l'Association Camping-Car Club Alpes Mont-Blanc, le stationnement sur le parking de l'Espace d'Animation sera réglementé du **vendredi 17 octobre à 08h00 au lundi 20 octobre à 10h00**.

Article 2

Durant la période énoncée à l'article 1, le stationnement sera interdit sur la totalité du parking de l'Espace d'Animation. Seuls les membres de l'Association Camping-Car Club Alpes Mont-Blanc seront autorisés à accéder et à stationner sur le parking de l'Espace d'Animation.

Article 3

La pré-signalisation réglementaire, ainsi que la signalisation seront assurées par les Services Techniques de la Commune.

Article 4

Tout accident ou incident survenant à cause ou à l'occasion de cette fermeture de parking relèvera de la responsabilité de Monsieur Roland Guebey, Président de l'Association Camping-Car Club Alpes Mont-Blanc.

Article 5

1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
3. Monsieur Roland Guebey.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

1. à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
2. aux Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
3. à Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
4. à Monsieur le Responsable du CERD de Groisy.

Fait à Groisy, le 02 septembre 2025,

**Le Maire,
Henri CHAUMONTET**

Acte certifié exécutoire :

Publié et notifié le : 02 septembre 2025

**Le Maire,
Henri CHAUMONTET**



Commune de Groisy –Voirie

